



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le lundi 13 juin 2005 — N° 167

Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 05.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Présentation de projets de loi

M. Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 118 Loi sur le développement durable

La motion est adoptée.

M. Lessard, ministre du Travail, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 116 Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et la Loi sur le bâtiment

La motion est adoptée.

Dépôts de documents

M. Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, dépose :

13 juin 2005

Le rapport annuel de la Société nationale de l'amiante, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2005.

(Dépôt n° 1995-20050613)

M. Dupuis, leader du gouvernement, au nom de Mme Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, dépose :

Le rapport annuel de la Régie du logement, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2005.

(Dépôt n° 1996-20050613)

Dépôts de rapports de commissions

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des affaires sociales qui, le 9 décembre 2004, le 31 mai et les 1^{er}, 7, 9 et 10 juin 2005, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 57 Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 1997-20050613)

M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'éducation qui, les 9 et 10 juin 2005, a tenu des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 106, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé, et a procédé à l'étude détaillée de celui-ci.

Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 1998-20050613)

13 juin 2005

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, Mme Charest (Rimouski) dépose :

Un extrait du Registre des lobbyistes concernant des renseignements relatifs à Magna Entertainment Corp.

(Dépôt n° 1999-20050613)

Avis touchant les travaux des commissions

M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des affaires sociales, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 112, Loi modifiant la Loi sur le tabac et d'autres dispositions législatives ;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 111, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

M. Cusano, premier vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission des finances publiques se réunira en séance de travail afin de statuer sur le rapport final concernant l'Institut de la statistique du Québec.
- _____

13 juin 2005

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

M. Kelley, ministre délégué aux Affaires autochtones, propose que le principe du projet de loi n° 115, Loi modifiant la Loi sur l'Administration régionale crie, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 115 est adopté.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 115 soit renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

La motion est adoptée.

Commission plénière

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 115, Loi modifiant la Loi sur l'Administration régionale crie.

La motion est adoptée.

À 11 h 24, M. Cusano, premier vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

13 juin 2005

Les travaux reprennent à 11 h 37.

Le projet de loi n° 115 est étudié en commission plénière, puis il est rapporté.

Le rapport est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 105, Loi modifiant le Code de procédure pénale et la Loi sur les tribunaux judiciaires.

Après débat, le rapport est adopté.

Adoption

M. Bergman, ministre du Revenu, propose que le projet de loi n° 100, Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 et à certains autres énoncés budgétaires, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

À 12 h 59, M. Cusano, premier vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

13 juin 2005

La séance reprend à 15 h 04.

Adoption

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Bergman, ministre du Revenu, proposant que le projet de loi n° 100, Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 et à certains autres énoncés budgétaires, soit adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 100 est adopté.

Motions du gouvernement

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 10 juin 2005, sur la motion d'amendement de M. Pinard (Saint-Maurice) présentée dans le cadre du débat sur la motion de M. Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information.

La motion de M. Pelletier, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, se lit comme suit :

QUE

- soit constituée une commission spéciale en vue de l'étude de l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*, déposé le 15 décembre 2004 ;

relativement à la composition et au fonctionnement de la commission,

- la commission soit composée de 13 membres ainsi répartis :
 - huit du groupe parlementaire formant le gouvernement, incluant le président de la commission et le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques,

13 juin 2005

- quatre du groupe parlementaire formant l'opposition officielle, incluant le vice-président de la commission,
- un député indépendant ;

- les groupes parlementaires et les députés indépendants transmettent au président de l'Assemblée la liste des membres de la commission, y compris le nom du président et du vice-président, dans les sept jours suivant l'adoption de la présente motion ;

- la commission entreprenne ses travaux au plus tard deux semaines après l'adoption de la présente motion ;

- la commission soit convoquée en séances publiques ou de travail conformément à la procédure prévue à l'article 148 du Règlement de l'Assemblée nationale, même s'il s'agit d'un mandat confié par l'Assemblée ;

- la commission puisse déposer à l'Assemblée des rapports intérimaires ;

- les rapports intérimaires et final de la commission puissent comporter des observations, des conclusions et des recommandations ;

- la commission ne soit pas limitée à un jour franc, après l'étude de l'avant-projet de loi, pour déterminer en séance de travail les observations, conclusions et recommandations qu'elle entend déposer à l'Assemblée ;

- les règles de procédure relatives aux commissions permanentes s'appliquent à la commission dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la présente motion ;

relativement aux consultations tenues par la commission,

- la commission entende en consultations particulières :
 - M^e Marcel Blanchet, Directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,

13 juin 2005

- des experts des questions électorales choisis par la commission,
 - des représentants des partis politiques autorisés en vertu de la *Loi électorale* ;
- la commission tiennne aussi une consultation générale ;
- la commission, dans le cadre de cette consultation générale, aborde notamment les questions suivantes :
- l'intérêt d'une révision du mode de scrutin,
 - le principe de l'égalité des votes,
 - le mode de scrutin proposé à l'avant-projet de loi,
 - la pertinence de tenir un référendum sur la réforme du mode de scrutin,
 - les mesures favorisant la représentation équitable des femmes, des jeunes, des minorités ethnoculturelles et des autochtones à l'Assemblée nationale,
 - la tenue des élections à date fixe,
 - le jour du scrutin,
 - la liste électorale permanente et sa révision,
 - la carte électorale et sa révision,
 - le vote électronique,
 - toute autre question relative à l'avant-projet de loi ou à la *Loi électorale* ;
- la commission produise un cahier d'information destiné à faciliter la participation des citoyennes et des citoyens ;
- la commission puisse consacrer des périodes de temps à l'audition de citoyennes et de citoyens qui, bien que n'ayant pas soumis de mémoire, auront fait part de leur intérêt d'être entendus par elle ;
- la commission puisse se réunir à l'extérieur des édifices de l'Assemblée nationale et de la ville de Québec ;
- la commission puisse recourir à l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre des auditions ;
- la commission procède à une consultation en ligne de manière à favoriser l'expression la plus large possible de la population ;

relativement à la participation des citoyennes et des citoyens,

- un comité citoyen sur les questions électorales assiste, de façon non partisane et sur une base consultative, la commission dans la réalisation de son mandat, en faisant valoir le point de vue des électeurs en complément de celui des élus ;
- le comité citoyen participe exclusivement aux auditions publiques tenues par la commission, selon les modalités définies par celle-ci ;
- le comité citoyen ne prene pas part à la rédaction et à l'adoption du rapport de la commission ;
- le comité citoyen puisse soumettre à la commission ses observations, conclusions et recommandations ;
- le comité citoyen soit composé de douze personnes inscrites sur la liste électorale, soit six femmes et six hommes ;
- un appel public de candidatures soit lancé par la commission en vue de la formation du comité citoyen ;
- la sélection des membres du comité citoyen se fasse par tirage au sort parmi les candidats admissibles et disponibles, en assurant une composition la plus représentative possible de la diversité de la société québécoise, notamment selon l'âge et les régions ;
- les personnes formant le comité citoyen puissent recevoir des indemnités et être remboursées des frais encourus aux fins de leur participation aux travaux de la commission ;

relativement aux ressources humaines, techniques et financières,

- le Secrétariat des commissions assure le soutien nécessaire au bon fonctionnement de la commission et du comité citoyen ;

13 juin 2005

- la commission dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat, notamment en matière de soutien à la recherche et de publicité, de manière à susciter la participation des citoyennes et des citoyens et à assurer la collaboration efficace des membres du comité citoyen.

Et la motion d'amendement proposée par M. Pinard (Saint-Maurice) se lit ainsi :

QUE la motion en discussion soit amendée :

premièrement, par le remplacement des 18^e, 19^e, 20^e et 21^e paragraphes par les suivants :

- « – un comité citoyen sur les questions électorales assiste, de façon non partisane, à la commission dans la réalisation de son mandat, en faisant valoir le point de vue des électeurs en complément de celui des élus ;
- « – le comité citoyen participe aux travaux et auditions tenues par la commission ;
- « – le comité citoyen prend part à la rédaction du rapport de la commission et peut y inclure ses observations, conclusions et recommandations ; »

et, deuxièmement, par le remplacement du 24^e paragraphe par le paragraphe suivant :

- « – la sélection des membres du comité citoyen se fasse par tirage au sort parmi les candidats disponibles en assurant une composition la plus représentative possible de la diversité de la société québécoise, notamment selon l'âge et les régions ; ».

À 17 h 59, M. Gendron, troisième vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

13 juin 2005

La séance reprend à 20 h 02.

Le débat se poursuit sur la motion d'amendement de M. Pinard (Saint-Maurice) présentée dans le cadre du débat sur la motion de M. Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, proposant que soit constituée une commission spéciale en vue de l'étude de l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*, déposé le 15 décembre 2004.

Le débat sur la motion d'amendement proposée par M. Pinard (Saint-Maurice) étant terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **183** en annexe)

Pour: **28** Contre: **51** Abstention: **0**

Le débat se poursuit sur la motion proposée par M. Pelletier, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques.

À la fin de son intervention, M. Bourdeau (Berthier) propose :

QUE la motion en discussion soit amendée par l'ajout,
au 27^e paragraphe, après le mot « publicité, », de ce qui suit :

« incluant la distribution du cahier d'information dans
l'ensemble des foyers québécois, ».

À 23 h 16, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

13 juin 2005

Les travaux reprennent à 23 h 45.

Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, rend sa décision sur la recevabilité de la motion d'amendement proposée par M. Bourdeau (Berthier).

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion d'amendement est recevable car elle ne va pas à l'encontre du principe de la motion principale qui est la constitution d'une commission spéciale en vue de l'étude de l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*, déposé le 15 décembre 2004. Elle ne vise qu'à modifier une modalité de la motion principale, soit de prévoir la distribution du cahier d'information visé au 13^e paragraphe de cette motion.

L'Assemblée entreprend le débat sur la motion d'amendement proposée par M. Bourdeau (Berthier).

Le débat est ajourné au nom de M. Thériault (Masson).

À 23 h 59, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 14 juin 2005, à 10 heures.

Le Président

MICHEL BISSONNET

13 juin 2005

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion d'amendement de M. Pinard (Saint-Maurice) présentée dans le cadre du débat sur la motion de M. Pelletier, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques :

(Vote n° 183)

POUR - 28

Arseneau	Doyer	Morin	Turp
Bédard	Dufour	<i>[Nicolet-Yamaska]</i>	Valois
Bourdeau	Jutras	Papineau	Vermette
Caron	Legendre	Pinard	
Champagne	Léger	Robert	
Charbonneau	Lelièvre	Simard	
Côté	Lemieux	Thériault	
Deslières	Maltais	<i>[Masson]</i>	
Dionne-Marsolais	Marois	Tremblay	

CONTRE - 51

Auclair	Corbeil	Kelley	Ouimet
Audet	Couillard	Lafrenière	Paquet
Bachand	Courchesne	L'Écuyer	Paquin
Bergman	Delisle	Legault	Paradis
Bernard	Descoteaux	<i>[Chambly]</i>	Pelletier
Bernier	Dupuis	Lessard	Perreault
Blackburn	Gabias	Loiselle	Rioux
Bordeleau	Gagnon-Tremblay	MacMillan	Théberge
Chagnon	Gaudet	Marcoux	Thériault
Charest	Gauthier	Mercier	<i>[Anjou]</i>
<i>[Matane]</i>	Gautrin	Moreau	Tomassi
Charlebois	Hamel	Morin	Vallières
Cholette	James	<i>[Montmagny-L'Islet]</i>	Vien
Copeman	Jérôme-Forget	Normandeau	